

GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quinze, le dix sept du mois de décembre à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

M. LE GOFF Y. - Maire

MMES BRIAND

Mandat avait été donné par :

M. LASBLEIZ à M. LEGOFF

Commune de GUINGAMP

M. LE GOFF Ph. - Maire

MMES AUFFRET - ZIEGLER

Mme LE HOUEIROU (arrivée 18h25)

Mme CHOTARD (arrivée 19h30 rapport 9)

Mme BOUALI (départ 19h25 rapport 8 - retour 19h55 rapport 12)

MM. DAGORN - KERLOGOT - DUCAUROY

M. PASQUIOU (arrivée 18h20)

Mandat avait été donné par :

Mme CHOTARD à Mme AUFFRET (rapports 1 à 8)

Mme BOUALI à M. KERLOGOT (rapports 8 à 11)

M. KERHERVE à M. DUCAUROY

Commune de PABU

M. SALLIOU - Maire

M. PICAUD

MME BOLLOCH

Mandat avait été donné par :

Mme LE COCQUEN à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

M. GUILLOU - Maire

Mme DELABBAYE

M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

M. HAMON - Maire

MMES GUILLAUMIN - RAULT - LE COTTON

M. ECHEVEST

Mandat avait été donné par :

M. GOUZOUGUEN à Mme LE COTTON

Commune de SAINT AGATHON

MM. VINCENT - KERGUS

Mme PASQUIET

Absents excusés :

Commune de Grâces

Mme CORRE

Commune de Ploumagoar

M. ROBERT

Secrétaire de séance :

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

1

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

D213-122015

Objet - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2016

- Budget Général

Voir document en annexe

Patrick VINCENT, Vice-président en charge des Finances et du personnel, présente le débat d'orientations budgétaires 2016.

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux communes (par réciprocité aux communautés de communes) de 3 500 habitants et plus, l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du budget à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire dont l'absence peut entacher d'illégalité le budget. Il est rappelé que ce débat a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget. Il doit se situer dans des délais tels que le Président puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote du budget pour que ces orientations ne se trouvent pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes apparues à l'approche du vote du budget. L'avantage du débat est donc de permettre au Président d'apporter d'éventuelles modifications conformes aux souhaits exprimés par les conseillers communautaires avant la séance du conseil communautaire relative à l'adoption définitive du budget.

Afin que les conseillers communautaires puissent utilement débattre des orientations générales du budget et formuler des modifications à ces orientations, ces derniers doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée. Pour ces raisons, les modalités relatives à la tenue de ce débat sont, d'une part, soumises aux dispositions prévues par le règlement intérieur et, d'autre part, aux dispositions des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT.

CONSIDERANT que le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire et la première étape du cycle budgétaire ;

CONSIDERANT les prévisions des grandes masses budgétaires pour l'exercice 2016 et les différentes possibilités pour l'exercice 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE qu'un débat sur les Orientations Budgétaires a bien eu lieu.

Objet - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2016

- Service d'eau

Voir document en annexe

Patrick VINCENT, Vice-président en charge des Finances et du personnel présente le débat d'orientations budgétaire 2016 du service de l'eau.

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux communes (par réciprocité aux communautés de communes) de 3 500 habitants et plus, l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du budget à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire dont l'absence peut entacher d'illégalité le budget. Il est rappelé que ce débat a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget. Il doit se situer dans des délais tels que le Président puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote du budget pour que ces orientations ne se trouvent pas remises en cause par des évènements ou évolutions récentes apparues à l'approche du vote du budget. L'avantage du débat est donc de permettre au Président d'apporter d'éventuelles modifications conformes aux souhaits exprimés par les conseillers communautaires avant la séance du conseil communautaire relative à l'adoption définitive du budget.

Afin que les conseillers communautaires puissent utilement débattre des orientations générales du budget et formuler des modifications à ces orientations, ces derniers doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée. Pour ces raisons, les modalités relatives à la tenue de ce débat sont, d'une part, soumises aux dispositions prévues par le règlement intérieur et, d'autre part, aux dispositions des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT.

CONSIDERANT que le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire et la première étape du cycle budgétaire ;

CONSIDERANT les prévisions des grandes masses budgétaires pour l'exercice 2016 et les différentes possibilités pour l'exercice 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** qu'un débat sur les Orientations Budgétaires a bien eu lieu.

Objet - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2016

- Service d'assainissement

Voir document en annexe

Patrick VINCENT, Vice-président en charge des Finances et du personnel présente le débat d'orientations budgétaire 2016 du service de l'assainissement.

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux communes (par réciprocité aux communautés de communes) de 3 500 habitants et plus, l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du budget à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire dont l'absence peut entacher d'illégalité le budget. Il est rappelé que ce débat a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget. Il doit se situer dans des délais tels que le Président puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote du budget pour que ces orientations ne se trouvent pas remises en cause par des évènements ou évolutions récentes apparues à l'approche du vote du budget. L'avantage du débat est donc de permettre au Président d'apporter d'éventuelles modifications conformes aux souhaits exprimés par les conseillers communautaires avant la séance du conseil communautaire relative à l'adoption définitive du budget.

Afin que les conseillers communautaires puissent utilement débattre des orientations générales du budget et formuler des modifications à ces orientations, ces derniers doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée. Pour ces raisons, les modalités relatives à la tenue de ce débat sont, d'une part, soumises aux dispositions prévues par le règlement intérieur et, d'autre part, aux dispositions des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT.

CONSIDERANT que le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire et la première étape du cycle budgétaire ;

CONSIDERANT les prévisions des grandes masses budgétaires pour l'exercice 2016 et les différentes possibilités pour l'exercice 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** qu'un débat sur les Orientations Budgétaires a bien eu lieu.

D216-122015

Objet - SCHEMA de MUTUALISATION

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5211-39-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM),

Vu l'article 74 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 qui a notamment introduit l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Considérant que ce rapport doit être accompagné d'un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat en visant notamment un partage de compétences et de savoir- faire dans un objectif d'amélioration de la qualité du service public et une recherche concertée d'une plus grande efficacité

Considérant les priorités issues des débats en réunion des Maires du 28 janvier 2015

Un projet de schéma a été rédigé et examiné en bureau communautaire.

Ce projet est une première étape de développement des coopérations sur le territoire sur les thématiques majoritairement retenues.

Des évolutions et des adaptations seront réalisées si nécessaire, la mutualisation étant conçue comme un processus évolutif en fonction des attentes politiques, des besoins et des projets.

L'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication annuelle du Président de *GUINGAMP COMMUNAUTE* à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Conformément aux dispositions législatives et avant approbation du schéma par l'organe délibérant de l'EPCI, au plus tard le 31 décembre 2015, chacun des conseils municipaux des communes membres a été saisi pour avis sur le schéma par courrier en date du 28 septembre 2015.

Après avoir pris connaissance des observations formulées par délibération des conseils municipaux

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :

- 26 voix pour
- 0 contre
- 4 abstentions

- Approuve le projet de schéma proposé par le bureau

D217-122015

Objet - ASSAINISSEMENT - avenant à la convention de rejet des effluents de l'entreprise St- MICHEL

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil communautaire a approuvé les dispositions de la convention de déversement, de transfert et de traitement, sur les usines d'épuration de Guingamp Communauté, des effluents industriels.

Parallèlement le conseil communautaire a validé le 12 février 2014, le tableau comportant les valeurs de chaque convention sur les différents paramètres de charges polluantes.

C'est ainsi que la société St-Michel a été autorisée à déverser les charges maximales suivantes :

	Charges maximales autorisées					
	Volume	DCO	DBO5	MES	NTK/NGL	P total
	m3/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j
St- Michel	12	43	24	3	0,72	0,25

Par courrier en date du 20 novembre 2015, la crêperie St-Michel nous a informés de l'accroissement de son activité sur son site de Bellevue entraînant de ce fait des volumes de rejets d'effluents plus importants. Elle sollicite donc une modification de sa convention pour pouvoir poursuivre son développement.

Au regard de la faible évolution des valeurs souscrites, l'adaptation de son pré traitement nécessiterait des travaux trop coûteux.

Ces valeurs sont les suivantes :

Débit		30 m³/j
Débit de pointe		5 m³/h
Température		≤ 30°C
Ph		5,5 ≤ pH ≤ 8,5
DCO	dans la limite maximale de	≤ 60 kg/jour
DBO5	dans la limite maximale de	≤ 30 kg/jour
MES	dans la limite maximale de	≤ 10 kg/jour
Azote Globale exprimé en N	dans la limite maximale de	≤ 1 kg/jour
Phosphore total exprimé en P	dans la limite maximale de	≤ 1 kg/jour
DCO / DBO5		< 3

Ces nouvelles valeurs restent compatibles avec la capacité nominale de la station de Grâces qui comporte une réserve de charges complémentaires provisionnée par la collectivité à hauteur de 500 m³/jour.

Les services de l'Etat, consultés sur cette demande ont émis un avis favorable de principe sous réserve de la mise en cohérence de l'arrêté d'exploitation de la société dont l'instruction est en cours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les nouvelles valeurs de charges qui seront accordées à la crêperie St-Michel conformément au tableau ci-dessus sous réserve de l'avis, favorable des services instructeurs de l'Etat sur le dossier d'exploitation de la société,

- **Autorise** le Président à passer un avenant, en ce sens, à la convention de déversement signée avec ladite société le 21 février 2014 conformément aux dispositions de son article 15.

D218-122015

Objet - ZAC DE L'ESPACE COMMERCIAL SAINT LOUP A PABU - dossier de réalisation

Le projet de la ZAC « de l'Espace commercial St Loup » est porté par Guingamp Communauté qui s'est fixée les objectifs suivants :

- contribuer à « qualifier et diversifier le pôle commercial de Guingamp notamment par la création d'un 4ème pôle commercial périphérique destiné à élargir la zone de chalandise de l'agglomération » conformément à l'une des orientations générales du SCOT du Pays de Guingamp,
- répondre, au travers de la création d'un nouvel espace commercial et artisanal, à plusieurs enjeux: maintenir une offre commerciale diversifiée, accompagner et encourager la création de nouvelles activités, éviter le risque de départ d'entreprises locales vers d'autres territoires, améliorer l'attractivité du territoire, créer des emplois, générer des ressources fiscales, valoriser l'image du territoire.

Le projet de ZAC porte sur un ensemble d'environ 23 ha offrant la possibilité de commercialiser à terme environ 15,6 Ha de terrains représentant l'équivalent de 120 000 m² de surface de plancher. Dans un premier temps, seuls environ 4,2 Ha de terrains seraient viabilisés.

Ce projet est conçu dans la continuité des orientations du SCOT et du projet intégré au PLU de Pabu, il constituera un des pôles d'accueil économique importants du territoire.

La concertation avec la population a été menée conformément à la délibération du 24 septembre 2009 engageant la procédure de ZAC :

- réunion publique du 7 octobre 2009 à la salle polyvalente de Pabu

- exposition du projet dans les locaux de la Communauté de Communes et en mairie de Pabu
- information par voie de presse.

Cette concertation s'est poursuivie, par la suite, avec notamment l'organisation, le 7 avril 2010, d'une réunion publique destinée aux riverains du Boulevard Mendès France et d'une réunion des personnes publiques associées, le 6 octobre 2011.

Ces démarches ont permis aux riverains et aux habitants de s'exprimer et ainsi de prévoir des mesures supplémentaires de protection et d'amélioration de la sécurité.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de création de la ZAC (et notamment l'étude d'impact et le Programme Global Prévisionnel des Constructions), approuvé le 29 mars 2012,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 300.2, L. 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants,

VU le PLU de Pabu modifié en date du 17 mars 2014 pour pouvoir assurer la compatibilité entre la ZAC et le PLU,

VU le dossier de réalisation de la ZAC ci-annexé

Considérant que ce projet ne peut que favoriser le développement économique du territoire communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- **29 voix pour**
- **0 voix contre**
- **1 abstention**
- **approuve** le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Espace commercial St Loup, ZAC ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains, en vue principalement de la construction de bâtiments d'activités économiques, de services.
- **approuve** le programme des équipements publics joint à la présente délibération.
- **approuve** le programme global définitif de construction annexé à la présente délibération.
- **approuve** le bilan prévisionnel annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois dans les locaux de la Communauté de Communes et à la mairie de Pabu. Elle fera l'objet d'une parution dans un journal d'annonces légales.

Le dossier de réalisation de ZAC pourra être consulté au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

D219-122015

Objet - ZAC DE L'ESPACE COMMERCIAL ST LOUP - projet POINT VERT LE JARDIN

La Société DISTRIVERT, dont le siège est à LANDERNEAU, Zone Industrielle de Lanrinou a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur au sein de la ZAC de l'Espace commercial St Loup et désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PABU

- Un terrain compris dans la ZAC de l'Espace commercial St Loup d'une superficie globale de 17 180 m² environ correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
C	77	BEURGE KERPAVE	8 a 20 ca
C	78	LE JARDIN	11 a 55 ca
C	753	BOURG KERPAVE	44 a 15 ca
C	81p	BEURGE KERPAVE	24 a 50 ca environ
C	76p	AR GUEVIONNEC	41 a 50 ca environ
C	752p	BOURG KERPAVE	32 a 30 ca environ
C	813p	PRAT BRAS	9 a 60 ca environ

DISTRIVERT a l'intention d'y transférer le magasin à l'enseigne POINT VERT LE JARDIN situé actuellement à PONT-EZER.

Le prix de cession proposé est de 33.50 € HT le mètre carré (trente trois euros et cinquante centimes hors taxes).

L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, Guingamp Communauté ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature des actes de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe :

- Eventuellement la surface de construction autorisée.
- L'affectation de la parcelle vendue.
- Eventuellement des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Parallèlement, DISTRIVERT a proposé de céder à GUINGAMP COMMUNAUTE le magasin actuel de PONT-EZER (83 RUE DE L'YSER à GUINGAMP).

L'immeuble est ainsi désigné :

DESIGNATION : COMMUNE DE GUINGAMP

Un immeuble situé sur un terrain d'une superficie globale de 9 808 m² correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
AC	143	83 RUE DE L'YSER	93 a 52 ca
AC	159	RUE DE L'YSER	4 a 56 ca

Le bâtiment représente environ 2 600 m² d'emprise au sol.

Le rachat par GUINGAMP COMMUNAUTE permettrait de faciliter la revitalisation du site une fois le transfert de l'activité commerciale effectif. L'hébergement d'associations caritatives pourrait y être envisagé ainsi que l'accueil d'activités artisanales ou de service sous forme d'ateliers relais. L'usage du bâtiment pour du commerce de détail tel que celui pratiqué actuellement serait exclu.

Le prix d'acquisition a été négocié à 50 000 € HT. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à la charge de GUINGAMP COMMUNAUTE.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature des actes de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Vu l'avis des Domaines établi en date du 13 octobre 2015 estimant la valeur vénale du terrain qui serait vendu à DISTRIVERT à 22 € le m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **se prononce** sur la cession à la DISTRIVERT, ou à toute personne ou société qu'elle substituerait, du terrain désigné ci-dessus situé au sein de la ZAC de l'Espace commercial St Loup, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 33.50 € HT le m²,
- **approuve** le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir,
- **autorise** le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature ledit Cahier des Charges de cession de Terrain,
- **se prononce** sur l'acquisition auprès de DISTRIVERT du bien désigné ci-dessus situé 83 RUE DE L'YSER à GUINGAMP, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une acquisition au prix de 50 000 € HT

Nb: Les acquisitions sont précédées d'un avis du directeur des services fiscaux dès lors qu'elles portent sur des biens dont la valeur est supérieure à 75 000 euros.

- **donne** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord puis les actes de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

D220-122015

Objet - FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - validation de la candidature à l'appel à projets

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil a approuvé le principe de préparer la candidature de Guingamp Communauté à l'appel à projets du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

En lien étroit avec les études en cours portant sur la « revitalisation des centres bourgs », un certain nombre d'orientations stratégiques ont d'ores et déjà été définies qui pourraient servir de socle à une opération collective financée par le FISAC :

- Lutter contre la vacance commerciale
- Promouvoir les centralités
- Accompagner/sensibiliser les commerçants aux nouveaux besoins des consommateurs

Sur la base de ces orientations, qui s'inscrivent dans une approche à la fois intercommunale et globale (intégration des questions d'habitat, de service, de qualité des espaces publics...), un projet de programme d'actions a été élaboré.

Ainsi, à titre d'exemples, les actions suivantes devraient pouvoir figurer dans le dossier de candidature :

- **Boutiques à l'essai** pour faciliter la création d'activités grâce à un partenariat avec les propriétaires en permettant des loyers modérés sur un temps limité,
- **Vitrophanie** sur la façade de certains commerces vacants,
- **Espaces d'expositions pour les artisans** en utilisant des cellules vacantes,
- Aides directes à la **mise en accessibilité des commerces et à la création d'accès séparés aux logements situés aux étages**,
- Incitations et aides directes au **recentrage des commerces trop isolés**,
- **Observatoire des loyers et des commerces vacants**,
- **Signalétique interactive sur mobile** permettant de renforcer le lien entre consommateurs et commerces de proximité,
- **Mise en place d'une charte d'enseignes et de façades**.

La mise en œuvre de ces actions pourrait s'appuyer sur la création d'un **guichet unique** permettant de faciliter la promotion du commerce de Guingamp Communauté,

d'informer et d'accompagner les porteurs de projets, les propriétaires de locaux et les investisseurs et de faciliter l'échange d'informations entre les partenaires.

Les actions pourront faire l'objet de précisions et de compléments dans le cadre des échanges qui vont se poursuivre d'ici fin janvier 2016 entre Guingamp Communauté, les communes, les représentants des commerçants, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat. L'ensemble de ces acteurs étant réunis au sein du comité de pilotage de l'opération.

Certaines des actions pourront ne pas figurer dans le dossier de candidature en tant qu'actions à financer par le FISAC si elles devaient pouvoir bénéficier d'un financement de l'Etat plus favorable (le financement d'une action par le FISAC étant exclusif de tout autre financement de l'Etat).

Les aides directes à des commerçants seraient attribuées uniquement pour les locaux situés en centres-bourgs ou centre-ville et viseraient en priorité ceux intégrant un volet d'amélioration de l'accessibilité à tous les publics, qui constitue une des priorités de l'appel à projets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la candidature de Guingamp Communauté à l'appel à projets FISAC en cours,
- **délègue** au président le soin de mettre au point le dossier de candidature et de le déposer auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi au plus tard le 29 janvier 2016.

D221-122015

Objet - PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ACTUELLE CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

« 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

Le premier Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2010-2015, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

Guingamp Communauté et l'Établissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 2 novembre 2011 une convention cadre.

L'article 2.2 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de Guingamp Communauté, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de Guingamp Communauté, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

L'article 2.4 de cette convention prévoit que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du premier PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2015.

Par délibération du 24 novembre 2015, le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté son 2^{ème} PPI, valable pour la période 2016-2020. Il s'avère donc nécessaire de conclure une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du second PPI de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'élaboration de cette convention cadre nécessite de mener une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, actuels et futurs. Initiée au deuxième semestre 2015, cette démarche ne pourra aboutir avant le 31 décembre 2015, l'EPF devant notamment travailler à la redéfinition simultanée de près de 80 conventions.

Il est cependant dommageable, tant pour Guingamp Communauté que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2015 et l'adoption d'une convention cadre « 2^{ème} PPI ».

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 2^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le courant de l'année 2016, une nouvelle convention cadre sera conclue, en déclinaison du deuxième Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 2^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016, la prolongation de la convention cadre signé le 2 novembre 2011 entre Guingamp Communauté et l'EPFB,
- **Dit** que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 24 novembre 2015, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,

- **Confirme**, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPFB d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire

Concernant la nouvelle convention cadre en préparation, **le conseil est invité à :**

- **approuve** le projet de convention cadre « 2ème PPI » annexé à la présente délibération dans l'attente d'une validation définitive par l'EPFB
- **autorise** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution le moment venu.

D222-122015

Objet - CENTRE DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES - Convention fonctionnement

Guingamp Communauté assure le fonctionnement du centre de transfert de Plouisy, appartenant au SMITRED Ouest d'Armor, suite à un accord intervenu par délibération en date du 29 Juin 2000 et suivi d'une convention établie le 10 juillet 2000, modifiée par délibération du 28 juin 2008.

Cette convention définit le mode d'exploitation du centre de Plouisy ainsi que les modalités financières liées à la mise à disposition de personnel par Guingamp Communauté et de matériel par le SMITRED.

Le SMITRED a, depuis cette date, créé d'autres centres de transfert.

Dans un souci d'équité et d'homogénéité, il a donc décidé d'établir une seule convention pour l'ensemble des centres de transfert. Cette convention s'appliquera désormais à compter du 1er janvier 2016.

Il est rappelé que Guingamp Communauté pourra effectuer, notamment, le gardiennage, le chargement des déchets, le nettoyage des installations et leur maintenance, ainsi que le contrôle des entrées et des sorties. En d'autres termes il assumera l'exploitation des installations.

Pour assurer l'ensemble de ces tâches, par l'intermédiaire de ses agents, Guingamp Communauté percevra le remboursement du coût du service sur la base forfaitaire ci-dessous :

- Personnel
Coût horaire : 22.58 €
- Matériel
Coût horaire : 25.00 €
- Combustibles
Consommation : 0.775 € HT/litre

Auparavant Guingamp Communauté était rémunérée sur la base des tarifs suivants :

- Une partie fixe d'un montant annuel de 8 306.00 €.
- Une partie proportionnelle d'un montant de 0.50 €/tonne.
- Un forfait annuel de 1 300.00 € concernant l'entretien des espaces verts.

Concernant l'utilisation du chargeur, Guingamp Communauté reversait une redevance de 1 722€/an au SMITRED.

Ces nouveaux tarifs ont été déterminés et adoptés par le SMITRED. Le projet de convention comporte également une clause générale relative à la révision des prix.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les nouvelles dispositions de la convention d'exploitation du centre de transfert
- **donne** tout pouvoir au Président pour signer ladite convention et en assurer son exécution.

D223-122015

Objet - DECHETERIE

Convention fonctionnement ressourcerie avec l'association Appel Détresse

La nouvelle déchèterie a été conçue avec différents espaces permettant d'optimiser les opérations de tri et de recyclage. C'est ainsi qu'un local a été spécialement dédié aux activités de « ressourcerie » qui consistent à recevoir et à donner une seconde vie aux objets pouvant être récupérés. .

APPEL DETRESSE, est une association loi 1901 de type ONG dite humanitaire, apolitique et non confessionnelle à but non lucratif qui mène des actions au profit des plus pauvres et des plus démunis sur tous les continents là où des cas de détresse lui sont signalés. Elle récupère principalement du matériel paramédical (fauteuils roulants, cannes, béquilles, déambulateurs, ...) et des machines à coudre à pédales qu'elle livre dans les pays africains.

Elle a sollicité la possibilité de récupérer ce type de matériel sur le site de Guingamp Communauté.

Compte tenu des objectifs poursuivis par l'association et de la volonté affirmée par la collectivité de promouvoir et de développer le réemploi à partir du matériel déposé par les usagers en déchèterie, la commission environnement, dans sa séance du lundi 16 novembre 2015, a proposé la signature d'une convention de partenariat d'une durée d'un an avec l'association. Celle-ci pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'Association APPEL DETRESSE,
- **Valide** les orientations et dispositions de cette convention,

- **Autorise** le Président à signer cette convention avec l'association APPEL DETRESSE.

D224-122015

Objet - DECHETERIE

Marché à prestations de services avec l'entreprise GUYOT - protocole transactionnel - lancement DCE

L'entreprise GUYOT est titulaire d'un marché de prestations de services en date du 7 janvier 2014 et portant sur les prestations suivantes :

- prestation 1 : récupération de ferraille (hors DEEE et emballages métalliques ménagers)

- prestation 2 : récupération de batteries

- prestation 3 : gravats de chantier, transport vers le CET de Bourbriac

Ce marché d'une durée de 3 années arrivera à échéance le 28 février 2017.

Par courrier en date du 9 novembre, l'entreprise GUYOT a informé la collectivité de son impossibilité d'honorer son engagement de reprise de la ferraille au prix plancher prévu au marché, soit 140 €/tonne, du fait d'un effondrement des cours de ce matériau.

Considérant les difficultés rencontrées par le prestataire pour maintenir ses engagements dans le contexte économique actuel.

Considérant l'incidence de l'effondrement des cours de la ferraille sur l'économie générale du contrat signé avec la collectivité.

Les parties ont considéré qu'il n'était plus possible d'assurer l'exécution du marché aux conditions financières initialement prévues.

En conséquence il est proposé de résilier le marché de manière amiable et sans indemnité à l'issue d'une nouvelle consultation des prestataires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion d'un accord transactionnel de résiliation du marché avant son terme.
- **Délègue** au président le soin de mettre au point un protocole d'accord de résiliation du marché avec l'entreprise GUYOT sur les bases suivantes: maintien du contrat en cours jusqu'à conclusion d'un nouveau contrat - résiliation amiable sans indemnité.
- **Autorise** le Président à signer ce protocole transactionnel avec l'entreprise
- **Autorise** le Président à lancer une nouvelle consultation des prestataires pour assurer la continuité du service d'enlèvement des matériaux et déchets figurant dans le marché confié à l'entreprise GUYOT

Objet - TRANSPORT - Convention relative au TAD de la Communauté de Communes Pontrieux Communauté sur le périmètre de transports urbains de Guingamp Communauté

La Communauté de Communes Pontrieux Communauté souhaite mettre en place sur son territoire un service de transport à la demande à partir de janvier 2016. Il s'appuierait sur les taxis professionnels installés sur son territoire. Ce projet prévoit notamment la possibilité d'emmener les usagers de ce service jusqu'au cœur de Guingamp Communauté et de Paimpol.

Les modalités de fonctionnement de ce service sont les suivantes :

1) Ayants droit :

- Personnes n'ayant pas de moyen de transport motorisé ou de permis de conduire,
- Personnes dans l'incapacité durable ou temporaire d'utiliser un véhicule.

2) Inscriptions des ayants droit :

- Au près de la mairie correspondant au domicile de l'usager,
- Ou au siège de la communauté de communes.

3) Motifs ouvrant droit à prise en charge :

- Tous à l'intérieur du territoire communautaire (courses, loisirs, démarches administratives...),
- Médicaux uniquement vers les villes de Guingamp et Paimpol (consultations à l'hôpital, rendez-vous auprès d'un spécialiste),
- Administratifs vers la ville de Guingamp (administration, mission locale, pôle emploi).

4) Nombre de déplacements autorisés :

8 trajets mensuels maximum, soit 4 aller-retours.

5) Jours d'ouverture du service :

Du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.

6) Tarifs (par trajet, pour chaque personne embarquée) :

- 2€ à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes Pontrieux Communauté,
- 4€ vers Guingamp et Paimpol.

7) Réservation :

Les ayants droit devront réserver leur transport directement à la centrale de mobilité le jour ouvrable précédant la date du voyage, avant 12h.

En conséquence, la Communauté de Communes Pontrieux Communauté a sollicité officiellement, par le biais d'une convention l'autorisation de faire circuler les véhicules de transport à la demande sur le territoire de Guingamp Communauté.

Guingamp Communauté restera compétente sur son territoire pour l'organisation du transport de personnes dont l'origine et la destination sont à l'intérieur de son périmètre de transports urbains.

Guingamp Communauté autorisera la Communauté de Communes Pontrieux Communauté à desservir la commune de Guingamp en transport à la demande de personnes, uniquement pour les personnes résidant sur le territoire des communes de la Communauté de Communes Pontrieux Communauté pour des motifs médicaux (consultations à l'hôpital ou rendez-vous auprès d'un spécialiste) et des motifs administratifs (administration, mission locale, pôle emploi). La Communauté de Communes Pontrieux Communauté administrera, gèrera et prendra à sa charge la totalité des coûts de ce transport.

Le Bureau Communautaire, qui s'est réunie le 3 décembre 2015, a donné un avis favorable à l'établissement d'une convention entre Guingamp Communauté et la Communauté de Communes Pontrieux Communauté, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'autoriser la Communauté de Communes Pontrieux Communauté à desservir la ville de Guingamp en transport à la demande de personne, uniquement pour les personnes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Pontrieux Communauté pour des motifs médicaux et administratifs.
- **Donne** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer la convention proposée, dans les conditions énoncées ci-dessus.

D226-122015

Objet- HABITAT

- Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD)

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, porte une nouvelle étape de la réforme de la demande de logement social et des attributions. Elle vise notamment les objectifs suivants :

- poursuivre la simplification et la transparence de l'accès au logement social,
- structurer et améliorer l'accueil et l'information du public et des demandeurs de logement social,
- rendre les demandeurs davantage actifs dans les processus,
- améliorer l'efficacité et l'équité du traitement des demandes et des attributions.

Les nouvelles dispositions législatives confirment et amplifient les actions à mener sur la gestion de la demande et apportent un changement dans la gouvernance des attributions.

Ainsi, Guingamp Communauté, dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) se voit confier l'élaboration et le suivi d'un plan de gestion de la demande de logement social, jusqu'alors traitée dans le cadre des « CAL » (commission d'attribution des logements) au sein de chacune des communes.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Ce plan vise à définir la gestion des demandes de logement social sur le territoire de Guingamp Communauté.

Il est partenarial car il détermine les actions auxquelles sont associés les bailleurs, l'État, les autres réservataires de logements sociaux et le cas échéant d'autres personnes morales intéressées.

Par ailleurs, il doit assurer d'autres fonctions, parmi lesquelles le droit à l'information des demandeurs de logements sociaux et des personnes envisageant de l'être, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Aussi, il doit nécessairement prévoir les volets suivants :

- **le volet "information aux demandeurs"** définit le contenu et les modalités de délivrance de l'information

- **le volet "service d'accueil et d'information des demandeurs"** définit les conditions d'organisation et de fonctionnement du service

- **le volet "dispositif de gestion partagée"**, correspondant au fichier commun de la demande, définit les fonctions et modalités de pilotage du dispositif. Il amplifie le partage des informations

Le plan partenarial est élaboré en plusieurs phases :

- engagement de la procédure : par la présente délibération,
- porté à connaissance : dans un délai de 3 mois après la transmission de cette délibération, l'État portera à la connaissance de Guingamp Communauté les objectifs à prendre en compte sur son territoire,
- modalités d'association des partenaires : les bailleurs sociaux et les communes membres seront sollicités par Guingamp Communauté concernant les informations nécessaires et toute proposition de contenu.
- élaboration d'un projet de plan : élaboré avec les bailleurs sociaux et les acteurs du logement social, ce projet sera soumis à l'avis des communes et de la conférence intercommunale du logement. Si l'avis n'est pas rendu dans un délai de 2 mois, il sera réputé favorable,
- adoption du plan par délibération, après avoir intégré les éventuelles demandes de modification de l'État.

Le plan partenarial est d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'un bilan annuel, soumis à délibération. Un bilan triennal sera réalisé et rendu public. 6 mois avant son terme, le plan fera l'objet d'une évaluation, menant à l'élaboration d'un nouveau plan.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Guingamp Communauté, selon les modalités indiquées ci-dessus,

- **approuve** les modalités d'association des communes membres de Guingamp Communauté et des représentants des organismes bailleurs mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, selon les modalités indiquées ci-dessus.

D227-122015

Objet- HABITAT

Politique de l'habitat - Mise en place d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat (Guichet unique/PLRH)

Au niveau national, pour répondre aux engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, la loi « grenelle » du 3 août 2009 dans son article 5 a fixé un objectif de rénovation énergétique de 400 000 logements par an.

En 2013, le Plan d'Investissement pour le Logement comprenant le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) a porté cet objectif à 500 000 logements par an à l'horizon 2017. Cet engagement doit permettre de réduire de 38% les consommations énergétiques du secteur du bâtiment à l'horizon 2020, de réduire la précarité énergétique et de développer l'emploi dans le secteur du bâtiment.

A cet égard, la construction et la rénovation constituent un pilier économique majeur de l'économie bretonne, avec environ 11% des emplois bretons. Il est rappelé que l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) mise en place sur Guingamp Communauté entre 2010 et 2014 a généré plus de 9 millions d'euros de travaux pour le secteur du BTP local.

Pour atteindre ces objectifs, le PREH met en place 3 volets d'actions complémentaires :

- le déclenchement de l'action de rénovation chez les propriétaires par l'accompagnement technique des particuliers
- le financement de l'action de rénovation en apportant des aides nouvelles ou renforcées aux ménages
- la mobilisation des professionnels pour des travaux de qualité.

Pour favoriser le déploiement de plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat (PLRH), la Région Bretagne et l'ADEME, en collaboration avec la DREAL, ont lancé conjointement en 2014 un appel à projets pour mobiliser les acteurs bretons et faire émerger des initiatives permettant d'accompagner le particulier dans son projet de rénovation :

Objectif n°1: Création, à destination des particuliers, d'une **structure de services relatifs à l'habitat -au sens large- ainsi qu'à l'énergie, selon le principe du guichet unique** (objectif de clarification et de simplification des démarches des particuliers).

Objectif n°2 : Stimuler la décision d'engager des travaux d'amélioration de la performance énergétique en assistant techniquement, et au moyen d'un **effet-levier** créé par des aides financières incitatives de **type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG)**, à l'image de celles déjà en place à Guingamp Communauté.

Objectif n°3 : **mobiliser les professionnels** (artisans du bâtiment, agences bancaires, opérateurs...) pour permettre un marché de la rénovation énergétique de qualité : structuration, animation, capitalisation, formations, qualification RGE...

C'est pour répondre à ces objectifs que le PETR du Pays de Guingamp s'est porté candidat pour la phase pré-opérationnelle de cet « appel à projet PLRH », autour des axes suivants :

GUICHET

- **Centraliser les informations** sur les thématiques liées à l'habitat au sens large (rénovation thermique, rapports locatifs, adaptation du logement à l'âge ou au handicap, énergies renouvelables, éco-construction,...)
- **Orienter les ménages vers la structure ou le circuit approprié** (Opérateur du PIG si le ménage est éligible aux aides ANAH, Espace Info Energie dans le cas contraire, mais aussi selon le besoin du ménage, l'ADIL, le CAUE,...)
- **Améliorer la lisibilité et l'accès aux aides financières et de la réglementation** (conseils neutres, relations avec les banques pour faciliter l'accès à des produits financiers attractifs,...)
- **Sécuriser le parcours de travaux** (accompagnement technique et financier tout au long du projet) et **assurer un suivi post-travaux**
- **Mobiliser l'ensemble des acteurs concernés** (opérateurs des PIG, Espace Info Energie, professionnels du bâtiment, de l'immobilier, opérateurs bancaires, associations locales, bailleurs sociaux, diagnostiqueurs,...)

(cf. schéma de principe en annexe)

Au terme de cette première phase, le PETR du Pays de Guingamp a entamé un travail préparatoire en lien avec les EPCI du Pays (diagnostic, propositions...). Il a ensuite déposé un dossier de candidature, le 26 juin 2015, dossier qui a été retenu lors de la commission permanente de la Région, le 1er octobre dernier.

Ainsi, pour la première année du projet, une subvention Région de 82 500 € et une subvention de 67 500 € de l'ADEME ont été allouées au projet pour une dépense subventionnable de 172 760 € TTC.

A ce jour, le projet de PLRH (ci-annexé) se compose d'un socle de base, et de services plus optionnels pouvant être choisis selon les moyens des collectivités et les objectifs que le territoire souhaite se fixer.

Le projet prévoit notamment le lancement d'une campagne de thermographie aérienne qui s'avère relativement couteuse.

Le 10 juin 2015, les membres du Comité syndical ont délibéré favorablement pour le dépôt de la candidature du PETR du Pays de Guingamp à la phase opérationnelle de la PLRH, sous réserve :

- de l'accompagnement financier de la Région et de l'ADEME

- de l'accompagnement financier complémentaire (LEADER et Contrat de partenariat)

- de la validation par chaque EPCI de sa participation financière respective

Cette participation serait fixée selon les mêmes critères que ceux qui déterminent le niveau de cotisation de chaque EPCI au PETR (population et potentiel fiscal).

Il revient désormais aux EPCI de se prononcer définitivement sur le projet, son calendrier et son financement.

La commission Habitat réunie le 30 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur le projet en émettant toutefois une réserve quant à certains coûts annoncés, et en particulier le coût des opérations de thermographie aérienne indiqué à ce jour *-bien que s'agissant d'estimations sommaires.*

Au vu de la nécessité de promouvoir à la fois les dispositifs d'amélioration de l'habitat en cours mais aussi l'emploi local par le biais d'une mobilisation des professionnels (sur les travaux engagés grâce au guichet unique mais aussi par leur mise en réseau).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de valider** le projet de PLRH pour une mise en œuvre à compter de 2016 des actions du socle de base,
- **de valider** le principe d'une participation financière de Guingamp Communauté à hauteur de 30.83% des dépenses réelles relevant de la PLRH (mise en place puis fonctionnement) en application des critères proposés par le Pays pour leur répartition,
- **de valider**, sous réserve de l'obtention des financements LEADER et du Contrat de partenariat, le principe de financer l'intégralité des actions du socle de base et des options qui seraient alors retenues après accord définitif des EPCI concernés,
- **de demander** au Pays de Guingamp que les opérations de thermographie aérienne soient basculées, dans l'immédiat, du socle de base au sein de celui des options.

D228-122015

Objet - OFFICE DE TOURISME - Tarifs

Par délibération du 25 juin 2015, le conseil communautaire a donné son accord sur la création d'une régie d'avances et de recettes auprès de l'Office de Tourisme de Guingamp communauté. Cette régie permet la gestion de certains services notamment la billetterie pour le compte de tiers.

L'Office de Tourisme est délégataire de la vente de billets pour le compte de prestataires.

Il y a lieu de définir les modalités de partenariat entre l'office de Tourisme et les différents prestataires.

Il est proposé au conseil communautaire la rétribution suivante de Guingamp communauté :

- Billetterie pour le compte d'associations à but non lucratif du territoire de Guingamp communauté : gratuit

- Billetterie pour le compte d'associations extérieures au territoire de Guingamp communauté à but non lucratif : gratuit

Billetterie pour le compte d'associations à but lucratif, SA, SARL... : 3% du total de la vente

- Produits en vente à l'Office de Tourisme - guides touristique, cartes, DVD... : 3% du total TTC de la vente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les tarifs indiqués ci-dessus.

D229-122015

Objet - SERVICE JEUNESSE - Tarifs Exercice 2016

Dans le cadre de sa compétence Jeunesse, Guingamp Communauté se propose de mettre en place, pour l'année 2016, l'organisation suivante :

- * Une structuration autour des locaux de proximité existants,
- * Une offre de loisirs pendant les vacances scolaires,
- * Le soutien à des groupes informels ou des associations,
- * La mise en place d'activités spécifiques (animations, stages et ateliers).

Après examen, pour les ressortissants du régime général, la Commission Enfance Jeunesse du 8 décembre 2015 propose :

- de reconduire une contribution forfaitaire symbolique pour accéder au service jeunesse.
- d'arrêter les grilles tarifaires suivantes pour toutes les activités proposées (sorties, stages, ateliers ...) sur la base d'une participation journalière:

Allocataires CAF	1/2 journée	Journée Stage / Atelier	Animations exceptionnelles
Contribution forfaitaire annuelle	5 euros pour les résidents communautaires et 15 euros pour les extra communautaires		
Animations sans prestataire de service et sans transport (ex. Cinéma, Piscine)	2 euros		
si QF inférieur à 520	2	3	5
Si QF compris entre 520 et 862	3	5	8
Si QF compris entre 863 et 1226	5	9	12
si QF supérieur à 1227	7	14	17

Si revenus imposables avant déduction inférieurs à 21000	2	3	5
Si revenus imposables avant déduction compris entre 21001 et 37500	3	5	8
Si revenus imposables avant déduction entre 37501 et 55000	5	9	12
Si revenus imposables avant déduction supérieurs à 55001	7	14	17

En ce qui concerne les bénéficiaires du régime de la Mutualité Sociale Agricole, il est proposé une grille de tarification tenant compte du Quotient Familial MSA (QF) et du montant des «Bons vacances» accordés aux familles

Allocataires MSA	1/2 journée	Journée Stage / Atelier	Animations exceptionnelles	Montant des aides MSA
Contribution forfaitaire annuelle	5 euros pour les résidents communautaires et 15 euros pour les extra communautaires			/
Animations sans prestataire de service et sans transport (ex. Cinéma, Piscine)	2 euros (tarif forfaitaire ne donnant pas le droit à aucune aide)			/
si QF inférieur à 400	6,5	12	14	4,5 / 9/13
si QF compris entre 400 et 549.99	6	11	16	4 / 8/11
Si QF compris entre 550 et 699.9	5,5	10	19	3,5 /7/ 8
Si QF compris entre 700 et 850	6	11	23	3 /6/ 5
SI QF compris entre à 851 et 1250	3	5	8	/
Si QF compris entre 1251 et 1830	5	9	12	/
SI QF supérieur à 1830	7	14	17	/

Pour les séjours ou pour les projets particuliers travaillés avec un groupe de jeunes, il est prévu qu'une tarification spécifique soit établie en fonction des coûts (encadrement, transport, activités...) au regard de budgets prévisionnels précis et argumentés et des engagements pris par les jeunes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'organisation du dispositif;
- **autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces opérations;
- **se prononce** sur les tarifs proposés.

GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quinze, le dix sept du mois de décembre à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

M. LE GOFF Y. - Maire

Mme BRIAND

Mandat avait été donné par :

M. LASBLEIZ à M. LEGOFF

Commune de GUINGAMP

M. LE GOFF Ph. - Maire

MMES AUFFRET - ZIEGLER

Mme LE HOUEROU (arrivée 18h25)

Mme CHOTARD (arrivée 19h30 rapport 9)

Mme BOUALI (départ 19h25 rapport 8 - retour 19h55 rapport 12)

MM. KERLOGOT - DUCAUROY

M. PASQUIOU (arrivée 18h20)

Mandat avait été donné par :

Mme CHOTARD à Mme AUFFRET (rapports 1 à 8)

Mme BOUALI à M. KERLOGOT (rapports 8 à 11)

M. KERHERVE à M. DUCAUROY

Commune de PABU

M. SALLIOU - Maire

M. PICAUD

MME BOLLOCH

Mandat avait été donné par :

Mme LE COCQUEN à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

M. GUILLOU - Maire

Mme DELABBAYE

M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

M. HAMON - Maire

MMES GUILLAUMIN - RAULT - LE COTTON

M. ECHEVEST

Mandat avait été donné par :

M. GOUZOUGUEN à Mme LE COTTON

Commune de SAINT AGATHON

MM. VINCENT - KERGUS

Mme PASQUIET

Absents excusés :

Commune de Grâces

Mme CORRE

Commune de Ploumagoar

M. ROBERT

Secrétaire de séance :

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

D230-122015

Objet - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION EN AVANT DE GUINGAMP

Considérant la mission d'intérêt général poursuivie par l'Association sportive EN-AVANT de GUINGAMP depuis de nombreuses années sur le territoire communautaire, Guingamp Communauté apporte, depuis 1986 une aide au fonctionnement du Centre de Formation, géré par cette dernière.

Cette aide d'un montant de 137 000€ permet notamment à l'association de maintenir, au-delà des objectifs sportifs, une politique de formation performante des stagiaires accueillis en s'appuyant sur les partenariats noués avec les établissements scolaires du territoire.

Au travers de ce centre de formation, l'association assure ainsi une mission socio éducatrice favorable à l'insertion et à la construction identitaire des jeunes qui ambitionnent d'accéder à un statut de joueur professionnel.

Afin de prendre en compte la réglementation en matière d'aides publiques, l'accompagnement de Guingamp communauté s'est traduit par une convention d'objectifs, signée avec l'association et justifiée par le montant de l'aide qui est supérieure à 23 000€/an

Si au travers de l'assemblée générale, Guingamp Communauté prend connaissance régulièrement du rapport d'activités de l'Association, la chambre régionale des comptes a néanmoins considéré qu'il conviendrait d'étoffer la convention d'objectifs existante avec notamment des indicateurs d'évaluation plus précis permettant de mesurer quantitativement et qualitativement les actions menées.

Guingamp Communauté s'est donc rapprochée des dirigeants de l'association pour établir une nouvelle convention d'objectifs en conformité avec cette demande.

Des indicateurs ont été définis pour une meilleure connaissance du nombre de jeunes accueillis, évaluer leur suivi et plus globalement les engagements souscrits par l'association.

Ils figurent à l'article 6 du projet de convention joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

M. Aimé DAGORN ne prend part au vote.

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs à passer avec l'Association En-Avant de Guingamp pour le financement du centre de formation

- **Autorise** le Président à signer cette convention

GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quinze, le dix sept du mois de décembre à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

M. LE GOFF Y. - Maire

MMES BRIAND

Mandat avait été donné par :

M. LASBLEIZ à M. LEGOFF

Commune de GUINGAMP

M. LE GOFF Ph. - Maire

MMES AUFFRET - ZIEGLER

Mme LE HOUEIROU (arrivée 18h25)

Mme CHOTARD (arrivée 19h30 rapport 9)

Mme BOUALI (départ 19h25 rapport 8 - retour 19h55 rapport 12)

MM. DAGORN - KERLOGOT - DUCAUROY

M. PASQUIOU (arrivée 18h20)

Mandat avait été donné par :

Mme CHOTARD à Mme AUFFRET (rapports 1 à 8)

Mme BOUALI à M. KERLOGOT (rapports 8 à 11)

M. KERHERVE à M. DUCAUROY

Commune de PABU

M. SALLIOU - Maire

M. PICAUD

MME BOLLOCH

Mandat avait été donné par :

Mme LE COCQUEN à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

M. GUILLOU - Maire

Mme DELABBAYE

M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

M. HAMON - Maire

MMES GUILLAUMIN - RAULT - LE COTTON

M. ECHEVEST

Mandat avait été donné par :

M. GOUZOUGUEN à Mme LE COTTON

Commune de SAINT AGATHON

MM. VINCENT - KERGUS

Mme PASQUIET

Absents excusés :

Commune de Grâces

Mme CORRE

Commune de Ploumagoar

M. ROBERT

Secrétaire de séance :

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

28

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

D231-122015

Objet - ETUDE DE FAISABILITE ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA FORMULATION D'UN PROJET DE SOINS DE PREMIER RECOURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - Participation de Guingamp Communauté

Par délibération en date du 5 février 2015 l'Association des professionnels de santé a bénéficié d'une subvention de 9000€ pour l'aide au fonctionnement de la structure et notamment son engagement dans l'étude de faisabilité d'un projet de soin de 1^{er} recours sur le territoire communautaire.

Cette étude, d'un montant total de 29 592€, a été réalisée entre 2014 et 2015 par le cabinet ICONÉ Médiation Santé. Elle a fait récemment l'objet d'un rapport final déclinant l'organisation à mettre en place sur le territoire pour aboutir à un projet de santé coordonné et répondant au cahier des charges national.

Pour solder le plan de financement de l'étude en complément des aides obtenues (LEADER et Guingamp Communauté), l'association ne dispose pas suffisamment de fonds propres et a donc sollicité une subvention de fonctionnement à hauteur de 897€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- **26 voix pour**
- **0 contre**
- **4 abstentions**
- **Décide d'attribuer une subvention de 897€ à l'association des professionnels de santé**

D232-122015

Objet - COOPERATION DECENTRALISEE Validation actions 2015

En s'appuyant sur les relations d'amitiés, d'échanges et de solidarité qui unissent, depuis vingt ans, les populations des départements de la province de TCHIROZERINE au NIGER et du département des Côtes d'Armor, dans le cadre d'un accord de coopération décentralisée, Guingamp Communauté s'est engagée, en 2006, dans ce dispositif de coopération en finalisant un accord de partenariat avec la commune d'ADERBISSANAT, membre de l'ANIYA (branche franco-nigérienne des Citées Unies France).

En cohérence avec les engagements et les conventions signées dans ce domaine avec ses partenaires, Guingamp Communauté a ainsi apporté depuis 2007 son appui dans le financement :

- d'actions pédagogiques,
- de réhabilitation de puits,
- de programme d'actions concerté entre collectivités française contre l'insécurité alimentaire.

Par délibération du 19 mars 2015, le conseil communautaire, a décidé d'attribuer une subvention de 15 000 € au titre de la coopération décentralisée.

Le Bureau communautaire propose la répartition du crédit de 15 000 € comme suit :

- réhabilitation de puits pastoraux 7 320 €
- prise en charge scolarisation de collégiens 7 680 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur la répartition du crédit de 15 000 € tel qu'indiqué ci-dessus.

D233-122015

Objet - PERSONNEL - Avancements de grade : Ratios promus/promouvables

Les tableaux d'avancement de grade doivent être transmis en début d'année au Centre de Gestion pour recevoir l'avis de la CAP de mars 2016.

Lors du CTP du 23 novembre dernier, le Président a proposé de maintenir un ratio un ratio promu/promouvable de 100 % pour chaque grade, les propositions d'avancement étant étudiées selon les critères en vigueur à ce jour.

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre de promoteurs (critères statutaires)	Ratio promu/promouvables (%)
Filière administrative			
Attaché principal	Directeur	2	100 %
Attaché	Attaché principal	2	100 %
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.	1	100 %
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	100 %
Filière technique			
Ingénieur	Ingénieur principal	1	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	5	100 %
Adjoint technique 1 ^{ère} cl.	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	4	100 %
Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Adjoint technique 1 ^{ère} cl.	2	100 %
Filière sportive			
Educateur des APS principal 2 ^{ème} cl.	Educateur des APS principal 1 ^{ère} cl.	1	100 %
Filière animation			
Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	2	100 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces propositions.

D234-122015

Objet - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE

Budget assainissement - DM n° 4

Un marché global a été contracté pour les travaux d'optimisation des STEP de Grâces et de Pont-Ezer. La répartition sur les deux opérations fait apparaître un crédit insuffisant sur le programme de la station de Pont-Ezer à hauteur de 15 500 €. Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'inscription budgétaire ainsi qu'il suit :

Section Investissement

Dépenses

Programme 033 - Travaux Station Pont-Ezer	
Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	+ 15 500 €
Programme 054 - Etanchéité de réseaux	
Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 15 500 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les modifications d'inscriptions budgétaires tel que présenté ci-dessus.

D235-122015

Objet - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE

- Budget Principal - DM n° 9

Le conseil communautaire a confié au cabinet CERUR le soin de mener l'étude de faisabilité d'une maison de santé. Le coût de cette étude est de 42 930€ TTC. Le crédit voté au budget primitif est insuffisant ; il y a lieu d'abonder cette inscription à hauteur de 14 500 €.

Section Investissement

Dépenses

Programme Création d'un pôle santé	
Article 2031 - Etudes	+ 14 500 €
Programme Réhabilitation de la Piscine	
Article 2314 - Construction sur sol d'autrui	- 14 500 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les modifications d'inscriptions budgétaires tel que présenté ci-dessus.

D236-122015

Objet - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE

- Budget Principal - DM n° 10

Le cabinet ARMOEN de Lorient a été retenu pour réaliser l'étude de diagnostic du patrimoine bâti communautaire pour un montant de 19 440 € TTC. Cette opération n'était pas inscrite au Budget Primitif 2015. En conséquence, il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section Investissement	
Dépenses	
Programme Diagnostic du patrimoine bâti communautaire	
Article 2031 - Etudes	+22 500 €
Programme Réhabilitation de la Piscine	
Article 2314 - Construction sur sol d'autrui	- 22 500 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les modifications d'inscriptions budgétaires tel que présenté ci-dessus.

D237-122015

Objet - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE

- Budget annexe parc d'activité de Kergré - DM n° 1

Afin de régulariser les opérations de stock du parc d'activités de Kergré, il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Chapitre 042 -	
Article 71355 - Variation terrains aménagés	+ 81 000 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	
Article 605 - Travaux	- 81 000 €
Recettes	
Chapitre 042 -	
Article 71355 - Variations terrains aménagés	- 81 000 €
Article 74831 - DETR	+ 21 000 €
Article 74741 - Participation autres communes	+ 60 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 16876 - Avance Budget principal + 81 000 €

Chapitre 040 -

Article 3555- Terrains aménagés - 81 000 €

Recettes

Article 16876 - Avance - 81 000 €

Chapitre 040 -

Article 3555 - Terrains aménagés + 81 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les modifications d'inscriptions budgétaires tel que présenté ci-dessus.

D238-122015

Objet - PROJET BRETAGNE TRES HAUT DEBIT - Opérations « montée en débit » -

1 - Décompte définitif des travaux

Par délibération en date du 31 juillet 2013, le conseil communautaire avait approuvé la stratégie de déploiement numérique sur son territoire dans le cadre de la première phase du projet Bretagne Très Haut Débit, à savoir :

1 - Montée en débit par la solution NRA MED sur le sous-répartiteur 42 pour 98 lignes sur la commune de PLOUISY - Axe 4

2 - Déploiement de la FTTH, prioritairement sur la commune de Grâces entre 2014 et 2017 (1239 lignes) - Axe 2

3 - Déploiement progressif de la FTTH sur le reste du territoire, à partir de la commune de PABU (1223 lignes à terme) actuellement moins bien desservie et en tout début de phase 1.

Le syndicat MEGALIS est chargé de coordonner les opérations et a été désigné comme maître d'ouvrage de la première phase du programme. La première tranche de travaux 2014-2015 comprendrait les opérations suivantes :

- 1 opération de montée en débit (MED) sur la commune de PLOUISY pour laquelle la participation de Guingamp Communauté est estimé à 21 272 € ;
- 1 opération de déploiement de la fibre optique (FTTH) pour desservir les 1474 locaux répertoriés sur la commune de Grâces pour laquelle la participation de Guingamp Communauté est estimée à 655 930 €.

Par délibérations en date du 13 février et 3 juillet 2014, le conseil communautaire avait convenu que les communes participeraient à hauteur de la moitié de la dépense et avait modifié les conventions d'attribution de compensation sur les années 2014 et 2015 pour les communes de Plouisy et Grâces.

Par courrier reçu le 7 décembre dernier, le syndicat MEGALIS a adressé un tableau récapitulatif de la situation de Guingamp Communauté pour solder la convention concernant la part relative aux montées en débit. Le montant total des travaux est inférieur aux estimations. En conséquence la part de l'EPCI n'est plus que de 6 803.56 €. Guingamp Communauté a déjà versé 10 636 €, un reversement de 3 832.44 € doit être effectué par MEGALIS.

COUT GLOBAL ESTIME	PARTICIPATION EPCI ESTIMEE
158 148 €	21 272 €
COUT GLOBAL REEL	PARTICIPATION EPCI DEFINITIVE
100 515.49 €	13 368.56 €
MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE VIA LES ENVELOPPES NUMERIQUES PAYS	6 565 €
MONTANT DU RESTE A CHARGE POUR L'EPCI	6 803.56 €
MONTANT DÉJÀ VERSE PAR L'EPCI	10 636 €
REVERSEMENT A OPERER A L'EPCI	3 832.44 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le décompte définitif ci-dessus présenté pour les opérations de « montée en débit » en modification de la convention initiale et de l'avenant n° 1 du 3 juin 2015.

D239-122015

Objet - PROJET BRETAGNE TRES HAUT DEBIT - Opérations « montée en débit » -

2 - Modification du montant de l'Attribution de Compensation versée à la commune de PLOUISY

Le montant des travaux étant inférieur à l'estimation, il y a lieu de rectifier le montant de l'Attribution de Compensation versée à la commune de PLOUISY tel que prévu par délibération du 3 juillet 2014, à savoir 182 614.10 € - 5 318 € = 177 296.10 € pour les exercices 2014 et 2015.

RECTIFICATIF MONTANT A VERSER PAR LA COMMUNE DE PLOUISY

MONTANT INITIAL DES TRAVAUX (Délibération du 3 juillet 2014)	21 272 €
PRISE EN CHARGE GGPC	10 636 €
PRISE EN CHARGE PLOUISY	10 636 €
REFACTION AC 2014 & 2015 : 10 636/2	5 318 €
MONTANT DE L'AC VERSEE AVANT PRISE EN CHARGE	182 614.10 €
MONTANT DE L'AC A VERSER EN 2014 & 2015 : 182 614.10 - 5 318	177 296.10 €
MONTANT DE L'AC VERSEE EN 2014	178 937.35 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX MEGALIS (Part EPCI)	6 803.56 €
PRISE EN CHARGE GGPC	3 401.78 €
PRISE EN CHARGE PLOUISY	3 401.78 €
REFACTION AC 2014 & 2015 : 3 401.78/2	1 700.89 €
MONTANT DE L'AC A VERSER EN 2014 & 2015	180 913.21 €
RECTIFICATIF A OPERER POUR 2014 : 180 913.21 - 178 937.35	1 975.86 €
MONTANT AC A ABONDER SUR LE VERSEMENT DE DECEMBRE 2015	3 951.72 €
MONTANT TOTAL AC A VERSER EN DECEMBRE 2015 (13 379.47 + 3 951.72)	17 331.19 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rectificatif du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de PLOUISY pour la participation aux travaux de montée en débit (MED).
- **Confirme** la reprise du versement initial de 182 614.10 € annuel à compter de l'exercice 2016 telle que prévue par délibération du 3 juillet 2014.

D240-122015

Objet - Mission Locale - Demande de versement d'une avance

Guingamp Communauté subventionne la Mission Locale à hauteur de 33 000 € (montant année 2015).

Par courrier reçu le 26 novembre, le directeur de la Mission Locale sollicite le versement d'une avance sur le montant de la subvention de l'année 2016 pour pallier les problèmes de trésorerie auxquels son organisme est confronté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'accorder** le versement d'une avance sur l'exercice 2016 de 16 500 €, soit 50 % du montant de la subvention attribuée en 2015 à la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor.